

Règlement du jeu concours « Pigalle Music Show 2014 »

qui se déroulera du 20 mai au 12 juin 2014 inclus
sur la page facebook de Pourlesmusiciens.com.
Les résultats du jury seront publiés mi-juin 2014.

Article 1 – OBJET

Pourlesmusiciens.com - boutique en ligne d'Instruments et matériel de musique, studio, sono et deejaying, SARL au capital de 741.600,00 € dont le siège social est situé au 39 rue Victor Massé, 75009 PARIS, organise un concours destiné à révéler de nouveaux talents musicaux lors d'un concert live à l'occasion de la Fête de la Musique.

Article 2 – DURÉE

Le jeu concours « Pigalle Music Show 2014 » se déroulera en trois semaines consécutives. Chacune des semaines est consacrée à un thème musical.

. **La 1ère semaine (du 20/05/2014 au 27/05/2014) est consacrée au style « Acoustic »**,
Les participants devront envoyer la vidéo d'une œuvre originale interprétée à la guitare acoustique avec ou sans voix, en solo ou en duo.

. **la 2ème semaine (du 28/05/2014 au 04/06/2014) est consacrée au style « Pop Rock »**
Les participants devront envoyer la vidéo d'une œuvre originale appartenant au style musical Pop Rock, en groupe de 5 personnes maximum.

. **et la 3ème semaine (du 05/06/2014 au 12/06/2014) est consacrée au style « Hard Rock »**.
Les participants devront envoyer la vidéo d'une œuvre originale appartenant au style musical Hard Rock, en groupe de 5 personnes maximum.

Le concert live des gagnants aura lieu le jour de la Fête de la Musique, le 21 Juin 2014, en extérieur devant le magasin HOME STUDIO situé au 37 à 41 rue Victor Massé à PARIS. Les concerts se dérouleront à partir de 18h jusqu'à 22h. La durée de chaque concert sera d'environ 45 minutes.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Inscription au jeu concours

Pour participer au jeu concours, le Participant (ou le Représentant) doit se connecter sur la page facebook de Pourlesmusiciens.com et cliquer sur l'onglet «Pigalle Music Show 2014 ».

Après avoir cliqué sur « J'aime » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le Participant ne peut télécharger qu'une **œuvre originale** (un ou plusieurs titres) devant être obligatoirement **de sa propre interprétation**.
- Pour les groupes, les titres seront interprétés en intégralité par les membres du groupe.
- Pour les Auteurs-compositeurs, les œuvres seront de leur création.
- L'œuvre pourra être indifféremment orchestrés, arrangés
- L'œuvre doit être **sous format vidéo** (ou audio sur fond d'image) à télécharger sur : Youtube.com, Dailymotion ou Vimeo.
- L'œuvre doit être d'une **durée maximum de 10 minutes**.
- Le Participant garantit être titulaire ou disposer de toutes autorisations requises au titre des droits de propriété intellectuelle afférents aux fichiers mis en ligne.
- Le Participant engage son entière responsabilité et déclare de fait détenir tous droits et/ou autorisations nécessaires à l'utilisation paisible des enregistrements, photos, fichiers, etc. utilisés dans le cadre du présent Jeu Concours, et notamment dans le cadre de leur diffusion sur facebook.com/pourlesmusiciens ou <http://www.pourlesmusiciens.com> ou sur tout autre site ou lieu de diffusion que les organisateurs jugeraient nécessaire.

Les participants ne pourront présenter une autre candidature en formant un autre Groupe composé

des mêmes membres et dont seul le nom serait différent, même avec une autre Œuvre. Pourlesmusiciens.com se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque aurait présenté plusieurs Œuvres sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

En tout état de cause, même après l'inscription d'un Participant, Pourlesmusiciens.com se réserve le droit, à tout moment, de supprimer du Concours une Œuvre qu'elle jugerait contraire au présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation du Site.

Pourlesmusiciens.com se réserve également le droit de supprimer la participation d'un Participant ne respectant pas le présent règlement et/ou aux Conditions Générales d'Utilisation du Site ou troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude, ou de tentative) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir le gain proposé dans le cadre du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du Règlement dans son intégralité (consultables sur le site <http://www.pourlesmusiciens.com>).

3.2 Comment gagner ?

Le classement des gagnants tiendra compte **des votes du public** avec appréciation supplémentaire **du Jury** composé des représentants des magasins partenaires de Pourlesmusiciens.com

Le public, peut voter pour la ou les vidéos de son choix en cliquant sur « j'aime ».

Les votes du public se font exclusivement sur l'ensemble des « Fans » de la page

facebook.com/pourlesmusiciens. Le cumul des votes du public de chaque Participant est visible en

temps réel sur cette même page. Le public ne peut voter qu'une seule fois pour un même Participant.

Le Participant peut inviter ses amis à voter pour sa vidéo en postant son œuvre sur son mur facebook.

Le Participant peut inviter ses amis à participer au Jeu Concours.

Les Participants ayant reçu le plus de votes pourront ensuite soumis à l'appréciation des responsables des magasins de Pourlesmusiciens.com

Le Jury écoutera tous les participants et votera en son âme et conscience selon ses propres critères Techniques et Artistiques. Il ne devra par conséquent rendre compte à personne de ses appréciations et notations, celles ci étant basées en partie sur des impressions Artistiques et sur des perceptions de la personnalité ou de l'aisance de chaque Participant.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des membres du Jury qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

Les gagnants seront ceux :

. Ayant reçu le plus de votes du public avec appréciation supplémentaire du Jury

. Et n'ayant pas déjà gagné précédemment

3.3 Admissibilité

Le Concours est ouvert, sans obligation d'achat, aux auteurs-compositeurs-interprètes physiques, amateurs, semi-professionnels ou "en voie de professionnalisation", résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants »), individuels ou se produisant en groupe, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page web : facebook.com/pourlesmusiciens

Pour le cas où le Participant serait un groupe d'artistes (ci-après « Groupe »), ceux-ci désigneront parmi eux un représentant (ci-après le « Représentant »), celui-ci devant agir au nom et pour le compte du Groupe. Le Représentant se porte garant des informations et de tout élément fournis dans le cadre du Concours, garantit que le Groupe dans son ensemble et chacun des membres du Groupe pris individuellement se conforme au respect des dispositions du présent règlement et garantit Pourlesmusiciens.com contre tout recours ou action d'un artiste du Groupe qui agirait individuellement. Il est le seul interlocuteur de Pourlesmusiciens.com au nom du Groupe pour quelque cause que ce soit.

Sont exclus :

. Les personnes morales, ainsi que les personnes "incapables" ou "protégées" ou jugées "non responsables".

. Les **salariés et représentants de Pourlesmusiciens.com comprenant les magasins partenaires ci-après** (Acoustic Guitar, Ampli à lampe, Bass Maniac, Guitar Legend, Home Studio, La Pédale, Lead Guitar, Métal Guitar, Sonoshop) ainsi que les membres de leur famille et conjoints sont exclus du Concours.

Concernant les éventuels participants mineurs, une « convention d'autorisation parentale » sera mise à disposition par Pourlesmusiciens.com. Pour pouvoir concourir, le participant mineur devra la faire remplir par une personne ayant l'autorité parentale sur le mineur et la déposer auprès d'un des responsables organisateurs. Il n'y a aucune limite d'âge pour participer au Concours.

Pourlesmusiciens.com se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Participants, des Représentants ainsi que des membres du Groupe.

Il est précisé que toute information inexacte ou mensongère concernant l'identité ou les coordonnées, strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu, entraînera la disqualification du Participant ou, le cas échéant, du Groupe.

3.4 Données personnelles

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Pourlesmusiciens.com à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le <http://www.pourlesmusiciens.com> et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les Gagnants autorisent Pourlesmusiciens.com à diffuser leurs photos et vidéos sur internet (sur son site ou sur sa page Facebook par exemple), étant entendu que l'utilisation de ces images ne se fera que dans le cadre de la promotion du jeu concours « Pigalle Music Show 2014 ».

Les Gagnants devront signer une fois pour toute une autorisation d'utilisation de leur image, de leur nom (ou pseudonyme) et de leur œuvre dans le cadre de l'exploitation promotionnelle des films et photographies réalisés dans le cadre du Jeu Concours (ex: réseaux sociaux, article de presse, blog, site internet ...). Les participants s'engagent par avance à accepter la publication éventuelle de leur nom et/ou de leur image par quelque moyen, sur quelque support ou média qu'il soit, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte. Cette autorisation leur sera envoyée par email au moment de leur désignation et devra être remise signée au moins 2 jours avant le Concert Live.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Pourlesmusiciens.com se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Gagnants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Si l'un des gagnants venait à retirer le titre pour lequel il a été choisi ou ne pas être disponible à la date du concert indiqué, Pourlesmusiciens.com se réserve le droit de repêcher le nombre de Finalistes nécessaire parmi les Participants.

Les données personnelles recueillies seront utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Pourlesmusiciens.com - 39 rue Victor Massé, 75009 PARIS.

Article 4 - QU'EST-CE QUE JE GAGNE ?

Les gagnants joueront gracieusement le 21 juin 2014 lors d'une soirée gratuite en extérieur, organisée par Pourlesmusiciens.com sur la place devant le magasin HOME STUDIO situé au 37 à 41 rue Victor Massé à PARIS à l'occasion de la Fête de la Musique.

Les groupes / artistes sélectionnés pourront profiter d'une promotion publicitaire sur les différents supports et réseaux sociaux de Pourlesmusiciens.com

Un bon de réduction d'une valeur de 50€ valable dès 250€ d'achat, sera remis à chaque membre des groupes gagnants, valables uniquement dans les magasins partenaires hors pack, promotion, déstockage et soldes en cours.

4.1 Matériel à disposition pour le concert « Pigalle Music Show 2014 »

Les gagnants devront apporter leurs propres instruments de musique.

Seront mis à disposition :

- une batterie acoustique
- un micro
- et un clavier

Article 5 – REMBOURSEMENTS

Les frais de participation au Concours (frais de connexion) pourront être remboursés à tout Participant qui en fera la demande écrite à l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 8 du présent règlement, en indiquant ses coordonnées complètes, la date et l'heure de la participation, dans un délai de 30 jours suivant la fin du Concours (le cachet de la Poste faisant foi) sous forme de timbres postaux au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire d'une heure de connexion (soit le téléchargement d'une Œuvre) à 1€. Une seule connexion sera remboursée par Participant durant toute la durée du jeu. Le timbre de la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur et selon les mêmes conditions que celles appliquées pour le remboursement de la connexion. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Article 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Jeu Concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La participation au Jeu Concours « Pigalle Music Show 2014 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Article 7 – LOI APPLICABLE

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, les Organisateurs se réservent la possibilité d'exclure de la participation au Concours tout Participant troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir l'un des gains proposés dans le cadre du Concours. Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue un mois après la fin du Concours.